

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2013

Présents : M. Christian CHEVALEYRE, Maire, Melles Mylène CHAPUIS, Aurélie PASCAL, MM. Jacquie DOUARRE, Gérard MAI, Mmes Véronique FAUCHER-CONVERT, Céline THENOT, Adjoint, MM. Jean-Louis DHUIT, Guy DUVERGER, Mmes Marie-Thérèse PILANDON, Anne-Marie ARNAUD-DHUIT, MM. Gérard BONNEFOY, Jean MALCROS, Jean-Marie PILLER, Mme Laetitia ACHAIBI (présente jusqu'à 20H30), M. Edmond BERODIAS, Mme Viviane BAFOIL, M. Jean AULAGNIER, Mmes Simone MONNERIE, Annik TRAIT-PROTIERE, M. Patrick BESSEYRE.

Absents avec procuration : M. Jean-Claude GUELON à Mme Véronique FAUCHER-CONVERT, M. Gérard BERTON à Mme Marie-Thérèse PILANDON, M. Henri JOUBERT à M. Jean MALCROS, M. Michel DAJOUX à M. Jean-Marie PILLER, Mme Denise CHARBONNEL à M. Jacquie DOUARRE, Mme Nadine BOST à M. Gérard MAI, Mme Laetitia ACHAIBI (à partir de 20H30) à M. Jean-Louis DHUIT, Mme Pascale PERNET à Mme Anne-Marie ARNAUD-DHUIT, M. Eric CHEVALEYRE à Mme Annik TRAIT-PROTIERE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse PILANDON

Ouverture de la séance à 18H30

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Mr Jean-Claude Mailhot, ancien conseiller municipal, décédé dernièrement. Il fait observer une minute de silence en sa mémoire.



RAPPORT D'ACTIVITES

Mr Le Maire

- *Informe* l'assemblée sur les nouvelles dispositions législatives (loi du 31/12/2012) relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération. Cette question fera l'objet d'un débat lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 22 mars 2013.

- *Indique* qu'à la rentrée de septembre l'ensemble des services de la direction régionale des finances d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme (DRFiP) sera installé dans les locaux du tribunal. Au terme de la réflexion préalable au réaménagement de ces locaux, la DRFiP a identifié des espaces vacants dont elle n'aura pas l'usage et qui sont susceptibles d'intéresser la commune d'Ambert pour un usage administratif et culturel. Il s'agit :

- *De l'ancienne salle d'audience et de la bibliothèque de l'ex-tribunal d'instance d'une surface de 225 m²*
- *De l'espace d'accueil dénommé « salle des pas perdus » d'une surface de 133 m² dont l'usage restera partagé avec les services de l'Etat dans la mesure où il s'agit de l'unique accès des usagers aux guichets du centre des finances publiques pendant les heures d'ouverture au public et un des accès aux espaces mis à disposition de la ville.*

Une convention sera proposée afin de définir les conditions d'occupation de ces salles.

Ce déménagement programmé des services de l'Etat pose la question du devenir des locaux de la cité administrative. Mr Aulagnier rappelle sur ce point qu'une étude de réaménagement a été réalisée il y a quelques années à la demande de la collectivité par Mr Faget, architecte.

- *Confirme* que les sept Présidents des communautés de communes de l'arrondissement se sont prononcés favorablement pour participer au budget investissement relatif aux travaux de rénovation de la piscine. Le projet doit donc être réactivé, Mlle Pascal, adjointe étant chargée d'en assurer l'animation et la coordination.

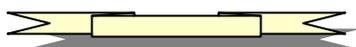
- *Fait part* du projet de motion, transmis le 19 février, qui sera soumis au comité syndical du Sivom le 21 février 2013. Mr Le Maire propose que cette question puisse faire l'objet d'un débat en fin de séance.



Au terme de ce rapport d'activités, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



Il propose en premier lieu d'approuver le compte rendu de la séance du 19 décembre 2012 dont le secrétariat était assuré par Mr Jean-Marie Piller. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

COMMUNE

Après une présentation détaillée et commentée, les résultats globaux sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 805 201,40 €
- Section d'investissement : déficit de 1 366 747.50 €

Ces résultats sont la conséquence des taux de réalisation suivants :

- Section de fonctionnement: 96.79 % en dépenses et 107.91 % en recettes.
- Section d'investissement : 84.57 % en dépenses et 74.70 % en recettes (avec intégration de l'autofinancement).

Mr le Maire souligne que ce bilan laisse apparaître des charges maîtrisées ainsi que des produits en progression. En conclusion des finances saines permettant à la collectivité de disposer de marges de manœuvre.

Pour Mr Aulagnier la conjoncture actuelle justifierait que la commune puisse utiliser ses marges de manœuvre pour des actions volontaristes, « *Ambert est en déclin perceptible* ». Il souligne également la non-réalisation d'actions envisagées notamment en direction des villages. Sur ce point Mr le Maire convient du retard pris mais précise que les aménagements seront réalisés.

Mr Besseyre intervient pour attirer l'attention sur deux services qu'il juge non performant. En premier il relève le déficit du centre d'hébergement Coral qui s'élève à environ 80 000 € sur une période de 4 ans. Il réitère sa demande visant à la mise en place d'une politique volontariste permettant de rentabiliser au mieux cet équipement. Il note également l'augmentation des coûts constatés au niveau de l'accueil de loisirs et s'interroge quant à leurs pertinences au regard de l'activité réelle.

Pour l'hébergement Coral, Mlle Chapuis répond que des dispositions ont été prises pour que la collectivité devienne, dès cette année, autonome en ce qui concerne l'organisation de la restauration des stagiaires ce qui devrait permettre à terme une réduction des coûts et une simplification de l'organisation. Elle indique également qu'une politique de commercialisation sera réfléchi et mise en place tout en rappelant que les choses doivent se faire progressivement. Elle rappelle à ce sujet que sa compétence sur ce dossier est récente. Concernant l'accueil de loisirs elle rappelle son attachement à ce service lequel doit être soutenu du fait de son importance pour la population et les enfants du territoire.

Après discussions et réponses aux différentes questions posées, le compte administratif de la commune est approuvé à l'unanimité.

Pour le résultat d'exploitation 2012 le conseil unanime décide de l'affecter de la façon suivante :

- ◇ 951 670,51 € en excédent antérieur reporté – chapitre 002.
- ◇ 853 530,89 € en réserves – article 1068.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Les résultats sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 114 072,75 €.
- Excédent d'investissement : 188 995,84 €.

Après délibérations, le Compte Administratif 2012 du service Assainissement est approuvé à l'unanimité. Le résultat de fonctionnement, 114 072,75 €. sera affecté en réserves (article 1068) – unanimité.

SERVICE DES EAUX

Les résultats de ce service sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 99 026.59 €
- Excédent d'investissement : 261 471.88 €

Après délibération, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement sera affecté en réserves (article 1068) pour notamment réaliser l'autofinancement prévu en 2012. Unanimité

REGIE DU CINEMA

Après explications sur le fonctionnement et la fréquentation, le compte administratif de cette régie est approuvé à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement : excédent de 51 793,55 € sera, à l'unanimité, affecté pour partie soit 9 000 € en excédent de fonctionnement reporté et le reste soit 42 793,55 € en réserves.

Le déficit d'investissement de 14 048,43 € fera l'objet d'un report en section d'investissement sur le budget 2012.

ABATTOIR

Le compte administratif de ce service est approuvé unanimement. L'activité est restée stable avec un tonnage global de 1 266 tonnes ce qui est très satisfaisant

Le résultat de fonctionnement - excédent de 31 180.73 € - sera affecté en réserves art 1068. Unanimité. La section d'investissement se clôture avec un excédent de 10 500.28 €.

REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Le compte administratif de ce service est approuvé à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement - déficit de 31 087,54 € - sera reporté en dépenses de fonctionnement. Le déficit d'investissement 342 669,03 sera inscrit au BP 2013 en dépenses d'investissement.

SECTIONS DE GOURRE ET LA RODARIE

Les comptes administratifs de ces deux sections sont approuvés à l'unanimité.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Mr Le Maire rappelle les règles relatives à l'organisation préalable d'un débat d'orientation budgétaire qui constitue une formalité obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus.

Il demande à Mr Allary, DGS, de bien vouloir présenter une situation financière de la commune intégrant les résultats 2012 et prenant en considération les évolutions constatées depuis l'exercice 2003.

Cette présentation s'appuie donc sur des éléments concrets ainsi que les ratios habituellement utilisés par l'administration (DGFIP, Chambre régionale des comptes....) pour établir un diagnostic sur la santé financière des collectivités.

Principaux constats

- Sur la période 2003 à 2012 constat d'une progression des charges de fonctionnement réelles CAF de 23,6 %. Dans le même temps les produits de fonctionnement réels CAF ont évolué de 22,7 %. Il est à noter toutefois que depuis 2010 les produits ont progressé plus vite (+3% en 2010, +0.6% en 2011 et +5,9% en 2012) que les charges (+2% en 2010, +0.6 % en 2011 et +2.1% en 2012).

Cette année et pour la 3^{ème} année consécutive, il convient de noter une amélioration de la situation les produits augmentant plus vite que les charges générant ainsi une amélioration de la capacité d'autofinancement net.

Un objectif de pérennisation d'amélioration de l'autofinancement nécessitera de continuer à contenir les charges courantes mais aussi de rester vigilant quant à la structure des recettes. La progression constatée en 2012 pouvant n'être que conjoncturelle.

LE FONCTIONNEMENT

1 - Les charges de fonctionnement réelles : sont passées de 5 089 454 € en 2003 à 6 292 307 € en 2012. Rapportées au nombre d'habitants, elles représentent 866 € soit un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale 2011 (779 € et 811 €) mais inférieur à la moyenne nationale 2011 (913 €).

Elles se composent des rubriques principales suivantes :

Les charges de personnel :

D'un montant de 3 706 084 € en 2012. Après une hausse de 7.5% en 2007, 6.7 % en 2008, 3.6 % en 2009, 4.4% en 2011, le rythme de croissance de ce poste est de 2.2 % pour 2011 et de 3.2 % pour 2012. Rapportées au nombre d'habitants, les charges de personnel représentent 510 € soit un niveau supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale 2011 (437 €, 425 € et 493 €). Ce constat doit toutefois être tempéré par l'importance en 2012 de l'absentéisme de longue durée (2330 jours pour 10 agents) et qui a justifié le recours à des salariés en remplacement.

La part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement réelles continue à s'accroître, elles représentaient 52.8% en 2003, 55.9% en 2009, 57.2 % en 2010, 58.30 % en 2011 et atteignent 58,9 % en 2012. La vigilance doit donc être de mise quant à l'évolution de ce poste.

Les achats et charges externes : Les dépenses afférentes à ce poste (autres charges courantes) qui ont augmenté de manière très sensible à partir de 2007 restent stables cette année.

Il s'agit plus précisément des dépenses liées à l'entretien des bâtiments, des matériels et des voies et réseaux. Bref, tout ce qui contribue au bon fonctionnement des services assurés par la commune.

Les subventions et participations versées : Après une baisse significative en 2008 liée au transfert des subventions à la communauté de communes, les dépenses relatives à ce poste sont encore en diminution, le montant passant de 464 998 € en 2011 à 442 593 € en 2012.

Les charges financières (intérêts de la dette) sont en légère augmentation 242 630 contre 230 437 en 2011. Elles progresseront compte tenu des restes à réaliser en matière d'emprunts (cf Compte administratif investissement 2012) soit 580 000 €. Il conviendra d'adapter, autant que faire se peut, la dette nouvelle au profil d'extinction de la dette ancienne.

2 - Les produits de fonctionnement réels : 7 620 522 € en 2012 contre 7 197 866 € en 2011. Ils représentent en 2012 un montant de 1049 €/hab et se situent à un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale 2011 (931 et 992 €/hab) et inférieur à la moyenne nationale 2010 (1113 €). Cette progression doit être relativisée par le niveau important cette année des participations versées au titre de la crèche du fait de la fréquentation et par les remboursements d'assurances liés aux absences du personnel pour maladie.

Ils se composent des rubriques principales suivantes :

Les ressources fiscales : (Chap : 73) Elles se sont élevées à 3 922 086 € en 2012 contre 3 389 012 en 2003. A noter toutefois le versement sur 2012 de 13 mensualités au titre de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, en effet le mois de décembre 2011 a été encaissé sur 2012 et non sur 2011. Cette mensualité représente 75 485 €. Le produit fiscal des trois taxes directes locales est de 2 657 138 € en 2012. Rapporté au nombre d'habitants (366 € en 2012), il est inférieur aux moyennes 2011 départementale (394 €), régionale (397€) et nationale (424 €).

Les ressources fiscales au sens large (Chap 73) représentent 51.47 % des produits réels de fonctionnement réels en 2012 contre 54.5% en 2003.

Les dotations, subventions et participations : (Chap 74) Après avoir régressé entre 2008 et 2009, progressé en 2010, diminué en 2011, elles passent de 2 258 917 € à 2 402 679 €.

Avec 212 €/ habitant, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat est supérieure à celle perçue en moyenne, en 2011, par les communes de même strate du département (192 €), de la région (204 €) et de l'Etat (204 €). Ceci trouve son explication par l'attribution en 2012 au titre de la dotation de solidarité rurale d'une fraction supplémentaire dite dotation cible. Par ailleurs, les dotations (DGF, subventions et participations) d'un montant de 2 402 679 € en 2012 représentent 31.53 % des produits de fonctionnement réels contre 32.5 % en 2009, 33.08 % en 2010 et 31.38% en 2011.

Les autres produits courants : En augmentation constante depuis 2003 (+44%), ils représentent, en 2012, 17.15 % des produits de fonctionnement réels. Ils sont constitués pour l'essentiel des produits dits du domaine.

3 - Le ratio de rigidité des charges structurelles :

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Ce coefficient, se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de personnel + contingents et participations obligatoires + charges d'intérêts}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$$

Un rapport élevé traduit la disproportion entre ces charges dites incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et mesure la difficulté de rééquilibrage entre ces deux agrégats. Le seuil d'alerte est à 65 %

Pour la commune, ce ratio de 53% en 2003 est passé à 49 % en 2005, 57% en 2010 et 2011. Il se situe à 55% en 2012. Cela représente malgré tout un poids non négligeable des charges structurelles, et notamment des charges de personnel. Ceci traduit toutefois la volonté de la commune de privilégier le choix du service rendu à la population. Cependant la vigilance doit rester de mise quant à l'impact des décisions futures sur le poids des charges structurelles.

4 - La Capacité d'autofinancement : La CAF brute est passée de 1 123 603 € en 2003 pour arriver à 1 399 022 € en 2005 et diminuer ensuite progressivement pour atteindre 927 346 € en 2009. En 2010, elle était de 1 010 714 € pour atteindre 1 037 223 € en 2011 et 1 328 223 en 2012, soit un montant par habitant de 183 €, supérieure à la moyenne départementale (152€/hab) quasi égale à la moyenne régionale (180€/hab) et inférieure à la moyenne nationale (200€/hab) 2011 des communes de la même strate.

La capacité d'autofinancement nette (Caf brute à laquelle il convient de retrancher le remboursement de la dette en capital) est de 484 958 € (317 927 € en 2011). Ainsi la commune a continué à rembourser ses emprunts par son seul autofinancement sans amputer les ressources internes d'investissement.

5 - Le coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

Pour la commune, ce coefficient a évolué de la façon suivante : 0.92 en 2003 et 2004, 0.89 en 2005, 0.94 en 2006, 0.93 en 2007, 0.95 en 2008, 0.96 en 2009, 0.95 en 2010, 0.96 en 2011 et 0.94 en 2012.

Il apparaît que depuis 2003, les produits encaissés par la commune sont suffisants pour couvrir les charges de fonctionnement et le remboursement de la dette.

L'INVESTISSEMENT.

1 - Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Après remboursement des emprunts et après intégration des ressources propres (dotations, subventions, plus value de cessions), la commune disposait à la fin de l'année 2012 de 1 049 086 €, somme constituant le financement disponible pour la réalisation de nouveaux investissements.

Ce financement disponible a évolué comme suit :

2003 = 1 702 558 €	2004 = 1 349 433 €	2005 = 1 801 820 €	2006 = 1 121 659 €
2007 = 1 445 973 €	2008 = 926 945 €	2009 = 960 195 € b	2010 = 999 774 €
2011 = 1 318 846 €			

2 - Les dépenses d'équipement : Elles sont restées sensiblement équivalentes entre 2003 et 2007 (2 220 106 € et 2 536 025 €). Elles ont marqué le pas en 2008 (1 274 358 €) pour remonter à 2 138 571 € en 2009 (effet du conventionnement FCTVA) et retomber à 1 776 224 € en 2010 et 1 536 043 en 2011. Pour l'exercice 2012, elles s'élèvent à 2 113 843 €. Le montant des dépenses d'équipement 2012 par habitant, soit 291 € est supérieur aux moyennes départementale (197 €) régionale (273 €) mais reste inférieur à la moyenne nationale (329 €).

3 - Le financement des investissements

En 2012, outre le financement disponible la commune a eu recours à l'emprunt pour un montant de 1 000 000 €, la différence ayant été prélevée sur le fonds de roulement ; Il est rappelé toutefois que la masse d'emprunt inscrite au BP 2012 était de 1 580 136 € d'où un reste à réaliser de l'ordre de 580 000 € à reporter sur 2013.

L'encours des dettes bancaires au 31/12/2012 était de 6 878 000 € soit 947 €/habitant, ce qui est supérieur aux moyennes départementale (722 €/hab) et nationale 2011 (859 €/hab) et inférieur à la moyenne régionale (984 €/hab).

En conclusion :

* Une section de fonctionnement améliorée en 2012 mais un environnement toujours contraint eu égard aux dispositions de la loi de finances pour 2013 et aux récentes annonces gouvernementales relatives à la réduction des dotations aux collectivités territoriales.

- * Une épargne de gestion permettant d'assurer le service de la dette.
- * Un endettement correct dont l'évolution doit rester maîtrisée.
- * Une section d'investissement marquée par la diminution des financements de type subvention.

Au terme de cette présentation purement technique intégrant les résultats 2012, le conseil dispose d'un diagnostic financier de la collectivité lui permettant d'identifier d'une part ses marges de manoeuvre et d'autre part les risques économiques susceptibles de peser sur les comptes futurs.

Mr le Maire prend alors la parole et sans revenir sur les annonces récentes quant aux évolutions des dotations de l'Etat, esquisse les grandes lignes directrices pour la construction du budget 2013 :

- Un budget de fonctionnement devant se situer aux alentours de 8 M€
- La non augmentation des taux d'imposition.
- La poursuite d'une politique de maîtrise des charges de fonctionnement, ce qui implique la recherche de nouvelles pistes d'économies.
- Ne pas accroître l'endettement.
- Dégager un autofinancement brut de l'ordre de 1 250 000 €.

Concernant l'investissement, Mr le Maire propose, pour le budget communal, de fixer l'enveloppe des dépenses nouvelles (dette comprise) à un montant de 2 264 000 €. Sur la base de cet objectif, il passe la parole aux adjoints afin qu'ils puissent exposer les orientations de leurs commissions respectives.

Pour la commission Aménagement et développement du territoire (Mr Mai) :

- Les travaux utiles au maintien en bon état du patrimoine routier et immobilier ;
- Les efforts à poursuivre quant aux investissements nécessaires pour une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques ;
- La redynamisation du centre ville avec l'espace Chatelet et les places du Livradois, de la Pompe et Charles De Gaulle ;
- Le programme d'investissements destiné à palier les conséquences des inondations. Les études techniques préalables ont été finalisées en 2012 et les travaux peuvent être engagés selon une programmation sur trois ans ;
- Le confortement de la filière bois qui devrait se traduire par l'émergence d'un second réseau de chaleur à destination de la mairie et du centre hospitalier ;
- La valorisation de la forêt avec l'engagement des travaux desserte forestière ceci dans le cadre du schéma approuvé ;

Pour la commission solidarité – Education (Mme Faucher-Convert)

- La réhabilitation de l'ex-école d'agriculture pour d'une part maintenir le Greta et d'autre part créer une unité d'hébergement pour les stagiaires de la formation continue; Après concertation avec les utilisateurs potentiels le projet a été retravaillé et l'investissement global devrait se situer aux alentours de 1 000 000 € TTC
- L'aménagement de la cour de l'école maternelle ;

Pour la commission Vie publique et animation. (Mlle Pascal)

- Poursuite des actions développement durable : objectif « O phyto »
- L'engagement des travaux d'aménagement pour l'obtention du label pavillon bleu.
- L'amélioration des équipements touristiques et sportifs avec notamment le dossier de la piscine

Au terme de cette présentation, Mr Aulagnier ne voit pas quelle est l'orientation générale donnée aux projets de la ville. Il souligne l'absence d'investissement porteur tout en constatant une gestion au fil de l'eau.

Mr Le Maire rappelle que beaucoup d'équipements existent, ce qui génère inévitablement des frais de gestion. Il note également que les différents équipements et structures réalisés n'ont pas amélioré l'attractivité de la Commune. Quant à l'absence d'équipement phare, il indique que ce n'était pas un objectif.

Mr le Maire conclut en rappelant que le DOB ne donne pas lieu à délibération. Le Conseil Municipal prend donc acte de la présentation des orientations proposées pour l'exercice 2012.

Mme Laetitia ACHAÏBI quitte la séance à 20H30 et donne procuration à Mr Jean-Louis DHUIT.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES DEPENSES DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNE DE MARSAC EN LIVRADOIS

Sur proposition de Mme Véronique FAUCHER-CONVERT, le conseil municipal unanime donne son accord pour le versement des participations suivantes :

- Année scolaire 2010/2011 : 550.12 €.
- Année scolaire 2011/2012 : 568.41 €

CENTRE DE LOISIRS TARIFS COMPLEMENTAIRES 2013

Unanimité pour l'adoption des tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	VEILLEE PRIMAIRE, NON INSCRIT JOURNEE OU 1/2 JOURNEE.	JOURNEE SKI
QF ≤ 219€	1,00 €	15.00€
219€ < QF ≤ 437€	1,50 €	17.50€
437€ < QF ≤ 770€	2,00 €	20.00€
770€ < QF ≤ 1248€	2,50 €	22.50€
1248 < QF	3,00 €	25.00€
	SI DEJA INSCRIT JOURNEE OU DEMI-JOURNEE : MAJORATION DE 1.00€	

MODIFICATION DE TARIFS : CRECHE / HALTE GARDERIE

Unanimité pour supprimer, à la demande de la Caisse d'allocations familiales et dans le cadre de la contractualisation, le "supplément de 15% pour les familles hors commune"

SUBVENTION ASSOCIATION « DETOURS PLUS »

Sur proposition de Mr Le Maire le Conseil Municipal unanime :

- Décide d'attribuer à l'association « *DETOURS PLUS* » une subvention exceptionnelle de 1000 € afin de lui permettre de compléter son parc par l'acquisition de trois scooters 50 cm³,
- Précise que le versement de cette aide reste conditionné par l'obtention effective des financements du Leader d'une part et de la Commune de Thiers d'autre part.
- Rappelle que cette aide s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'aides à la mobilité pour des personnes défavorisées et en situation de recherche d'emploi.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA GARE : AVENANT A LA CONVENTION SIMPLIFIEE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention simplifiée de maîtrise d'œuvre a été conclue en janvier 2003 avec M. Jean Lacroix, architecte, en vue de la réalisation des travaux de rénovation de la Gare. Cette convention prévoyait une base d'honoraires de 12 % pour un montant prévisionnel de travaux de 113.500 € HT (soit des honoraires de 13 620 € HT).

L'architecte maître d'œuvre sollicite une réévaluation de ses honoraires et la justifie par le fait que le projet approuvé in fine par le Conseil Municipal en décembre 2007 s'élevait à un montant prévisionnel de travaux de 233.500 € HT. Il fait valoir en outre que depuis l'origine en 2003, ce programme a, pour diverses raisons qui ne lui sont nullement imputables, fait l'objet :

- De trois interruptions (2006, juin 2009 et août 2009)
- De plusieurs modifications de programme à l'initiative de la collectivité (2007, 2008 et 2009).

Sur la base de ces éléments, le rapporteur propose donc de retenir comme base pour le calcul des honoraires (12%), le montant des travaux attribués aux entreprises : 244 026 € HT. Le Conseil Municipal, par vingt six voix pour, une voix contre, (M. Duverger) et deux abstentions (Mme Pilandon et M. Berton par procuration) après avoir écouté cet exposé :

- Prend acte de cette proposition et décide d'y répondre favorablement.
- Donne tous pouvoirs à Mr Le Maire pour signer l'avenant correspondant.

TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR LA CREATION D'UN LOCAL A VELOS : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES

Madame THENOT, adjointe, rappelle à l'assemblée que la ville d'AMBERT a procédé à la réalisation des travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment existant pour la création d'un local à vélos.

Ces travaux, faisant l'objet de dix lots, s'élevaient à un montant initial de 147 969,81 € HT. Par avenants, le montant total de l'opération a été porté à 173 209,56 HT. Le CCAP relatif à ces marchés prévoyait qu'en « cas de retard dans l'exécution des travaux » il sera appliqué une pénalité de 150 € par jour de retard.

Au terme de cette opération, il a été constaté que deux entreprises n'ont pas respecté les délais prévus au marché. Il s'agit de BTP du Livradois pour le lot n°2 Gros-œuvre - Maçonnerie et de METALU du Livradois pour le lot n°4 Couverture zinguerie.

En application du marché conclu, les pénalités de retard susceptibles d'être appliquées sont les suivantes :

DUREE CONTRACTUELLE DU MARCHE : 6 mois

Lot N°2 - BTP du Livradois : Montant du marché : 48 905,19 € TTC

- Ordre de service du 2/02/2012
- Date de Réception le 29/10/2012

Pénalités : Retard du 2/08/12 au 29/10/2012 soit 88 jours. Déduction de 28 jours pour travaux supplémentaires (avenants des 9/04/12 et 2/10/2012)
Donc 60 jours retenus au titre des pénalités soit 9 000 € (60j X 150€).

Proportionnellement au montant du marché les pénalités sont élevées.

L'entreprise, entendue par les représentants de la collectivité, convient effectivement des retards constatés mais souligne les dispositions prises pour ne pas pénaliser les autres entreprises et éviter l'aggravation du retard du chantier.

Aussi en fonction de ces éléments et afin de rendre les pénalités raisonnables, il est proposé de les ramener à un montant de 900 €.

Lot N°4 – METALU du Livradois : Montant du marché : 34 734,08 € TTC

- Ordre de service du 20/03/2012
- Date de Réception le 4/10/2012

Pénalités : Retard du 20/09/12 au 4/10/2012 donc 14 jours retenus au titre des pénalités soit 2100 € (14j X 150€).

En proportion du marché les pénalités sont élevées.

L'entreprise, entendue par les représentants de la collectivité, convient effectivement des retards constatés et admet avoir pénalisé les autres entreprises.

Aussi en fonction de ces éléments et afin de rendre les pénalités raisonnables, il est proposé de les ramener à un montant de 700 €.

Le Conseil Municipal unanime après avoir écouté cet exposé :

- Approuve l'ensemble de ces propositions telles que présentées par le rapporteur

MARCHES PUBLICS : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE

Un marché à bons de commande a été conclu le 21 décembre 2011 pour les travaux de voirie sur le territoire communal.

Ce marché passé pour une durée de un an à compter de sa notification est reconductible par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Sur proposition de Mr Mai, adjoint, le conseil municipal unanime approuve un avenant n° 1 à ce marché afin de régulariser l'article 8 du CCAP. Les prix du marché seront actualisables et non actualisables et révisibles comme indiqué dans le marché initial.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme Faucher-Convert rappelle les dispositions de la réforme scolaire et invite le conseil municipal à débattre sur l'opportunité de mettre en œuvre cette réforme dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

De la discussion générale, il ressort que les conseillers municipaux sont globalement favorables à la réforme des rythmes scolaires mais deux positions se dégagent.

L'une considérant que dans le flou actuel, notamment sur les conséquences financières, il est préférable d'attendre la rentrée 2014 et de profiter de ce délai pour définir le contenu du dispositif à mettre en place.

L'autre plus consensuelle considérant qu'il convient de procéder à une mise en place progressive et ce, dès la rentrée 2013 sur la base des structures existantes actuellement au sein de la collectivité.

Interrogation de Mr Besseyre :

- Sur l'incidence financière de cette réforme,
- Sur la concertation engagée au préalable avec les enseignants et les associations de parents d'élèves.

Aucune réponse précise ne peut être apportée pour l'instant.

Au terme du débat le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de la réforme dès 2013. Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23 voix

Contre : 6 voix (Mr Berodias, Mme Bafail, Mr Aulagnier, Mme Monnerie, Mme Trait-Protiere, Mr Chevaleyre Eric par procuration).

LA MANUFACTURE D'IMAGES

Mr Mai présente à l'assemblée les grandes lignes du projet conduit par la Communauté de Communes et visant à valoriser les savoir-faire d'Ambert notamment autour du papier. Il s'agit de permettre à la Communauté de Communes de disposer d'un lieu de production artistique et de découvertes. L'ensemble pouvant s'articuler avec le Moulin Richard de Bas et la Maison de la Fourme renforçant ainsi l'attractivité du Centre ville.

Mr Mai précise que la concrétisation de ce projet implique la mise à disposition par la ville des bâtiments dont elle est propriétaire Place du châtelet. (section AM n°323, 324 et 326). Après discussions, le conseil municipal, unanime, approuve les termes du projet de convention de mise à disposition.

SYNDICAT MIXTE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE DES CRETES DU FOREZ - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

Le Maire précise à l'assemblée que le Syndicat Mixte a sollicité la Ville afin de disposer de locaux à usage de bureau adaptés à ses activités.

Afin de répondre à cette demande, la ville se propose de mettre à disposition les locaux suivants situés au rez-de-chaussée du bâtiment de la Gare : un bureau (14.80 m²) ainsi qu'un local à usage de sanitaire de (4.55 m²). Le syndicat pourra également occuper en fonction de ses besoins et en utilisation partagée la salle de réunion située dans le prolongement des locaux.

Il convient donc qu'une convention fixant les conditions de cette mise à disposition soit conclue entre la Ville et le Syndicat Mixte.

La durée de la convention est de huit ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, avec un loyer annuel de 1500 €, révisable sur la base de l'indice de référence des loyers de l'Insee. L'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2012 valeur : 123.55.

Le syndicat devra en outre rembourser à la Ville une quote-part au titre des charges de fonctionnement (frais d'eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance et entretien extincteurs, blocs de secours, ordures ménagères, et taxes). Cette participation est fixée à un montant forfaitaire annuel de 360€ payable par mensuellement. Ce montant fera également l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice mensuel des prix à la consommation - ensemble des ménages hors tabac (valeur novembre 2012 : 124.61)

L'ensemble des autres dispositions est détaillé dans cette convention, en particulier, les obligations du propriétaire et du syndicat mixte locataire, les conditions de renouvellement ou de résiliation.

Le Conseil municipal par vingt huit voix pour et une abstention (M. Besseyre) approuve cette convention de mise à disposition à titre onéreux du Syndicat Mixte et autorise Mr Le Maire à la signer

AMENAGEMENT RD 906 **CESSIONS IMMOBILIERES AU CONSEIL GENERAL**

Au titre des opérations de sécurité, le Conseil Général a retenu le projet d'aménagement de la RD 906 entre le PR 27.1 et 28.6 – Le Soldat/Cleuresses. La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition préalable d'un certain nombre de parcelles situées le long de la RD.

Dans ce cadre, le Conseil Général a besoin de disposer de la maîtrise foncière des parcelles suivantes :

- ZL n° 66p (28 m²) : propriété de la commune,
- ZL n° 59 (304 m²) : propriété des habitants de Châtelet.

Après avoir écouté cet exposé le conseil municipal unanime :

- Donne son accord pour la cession au prix fixé par France Domaine de la parcelle, propriété de la commune, ZL n° 66p, après établissement du document d'arpentage correspondant par et aux frais du Conseil Général,
- Autorise Mr le Maire à engager la procédure de consultation des électeurs en vue de la cession au prix fixé par France Domaine de la parcelle ZL n° 59 appartenant aux habitants de Châtelet.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire aux fins de régularisation de ces cessions après accomplissement des différentes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur

ADHESION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Le Conseil Municipal, par vingt six voix pour et trois abstentions (M. Aulagnier, Mme Monnerie et Mme Bafail) donne son accord pour l'adhésion à l'EPF/SMAF de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles d'une part et du Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon d'autre part.

AFFAIRES SECTIONNALES : VALEYRE

Mr Douarre, adjoint, rappelle que par délibération du 11 mai 2012, le conseil municipal a, à la demande de l'association du village « VAL », engagé la procédure réglementaire visant à consulter les électeurs en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique pour la gestion de la salle de Valeyre. Cette délibération concernant l'opportunité d'un bail emphytéotique avait été adoptée sur la demande expresse de la Présidente de l'association.

Convoqués ensuite par Mr Le Sous-préfet, les électeurs se sont réunis le 21 septembre 2012 mais aucune délibération n'a pu être adoptée faute de quorum.

Par la suite l'association a renoncé à sa demande initiale visant à la conclusion d'un bail emphytéotique, ceci compte tenu du fait que dans le cadre d'un bail de cette nature elle devrait s'acquitter des impôts locaux.

L'association sollicite donc à nouveau le conseil municipal en vue de consulter les électeurs sur l'opportunité de conclusion d'une simple convention d'usage.

Conformément à la réglementation et en l'absence de commission syndicale le Conseil Municipal est appelé à exercer les attributions qui lui sont normalement dévolues, ceci en application du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, par vingt huit voix pour et une abstention (Mr Guelon par procuration) après avoir écouté cet exposé :

- Arrête la liste des électeurs de la section de Valeyre,
- Autorise Monsieur le Maire à communiquer cette liste à Madame la Sous-préfète afin qu'elle puisse convoquer les électeurs de cette section dans le but de faire connaître leurs positions sur ce projet de conclusion d'une convention d'usage avec l'association VAL.

MOTION ONF

Le Maire donne lecture de la motion transmise par les personnels de l'ONF, Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

- Déploire cet état de fait, qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restant en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité des services que notre commune est en droit d'attendre.
- Ne comprend pas pourquoi, payant ses frais de garderie au même titre qu'une autre commune forestière, notre commune devrait bénéficier d'un service moins important.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide :

- 1° De soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers,
- 2° Demande la nomination de personnels sur les postes vacants.

RETROCESSION DE CONCESSION

Unanimité pour accepter l'offre de rétrocession transmise par Madame LATGE Marie-Aimée. Cette tractation s'effectuera à la condition suivante : Remboursement par la commune des 2/3 du prix payé pour l'obtenir, soit 24,80 euros.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance Groupe, souscrit en 2010, par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, de maternité, d'incapacité et d'accidents de service.

Le contrat actuel devant arriver à son terme le 31 décembre 2013, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence conformément à la législation en vigueur (loi du 26/01/1984) et au code des marchés publics.

Comme cela a été fait précédemment en 2003 et 2010 le conseil unanime donne son accord pour confier au Centre de Gestion la mission de diligenter la procédure de mise en concurrence, en intégrant les besoins spécifiques à notre commune à un contrat Groupe. Il est précisé qu'en tout état de cause, la commune conserve la possibilité de ne pas signer le contrat si les conditions obtenues dans le cadre d'une négociation globale ne lui convenaient pas.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE « PREVOYANCE »

Par délibération du 19 décembre 2012, le conseil municipal a :

- *Décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2013 une participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance,*

- *Fixé le montant de cette participation financière à 6 € brut par mois et par agent. Le maximum étant pour chaque agent la cotisation versée mensuellement.*

Sur proposition du comité technique paritaire et après avis favorable de la Commission des finances lors sa réunion du 11 février 2013 le conseil unanime :

- Décide de porter cette participation de 6 € à 10 € brut par mois.
- Dit que cette décision prendra effet au 1^{er} mars 2013

TABLEAU DES EFFECTIFS

Unanimité pour modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (25/35) pour le service des Ecoles. Cette création s'inscrit dans le cadre de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet, (30/35) pour le service Enfance Jeunesse Famille – *(pérennisation d'un poste d'agent contractuel)*

EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime décide, comme d'habitude, de créer les postes d'agents saisonniers et temporaires pour l'année 2013.

SIVOM

A la suite d'une réunion de bureau, avec les représentants de VALTOM, qui s'est tenue le 18 février au soir, Mr le Président du Sivom a adressé, pour avis, par mail à l'ensemble des collectivités un projet de motion devant être soumis au comité syndical du jeudi 21 février 2013. Cette motion rappelle qu'en vue de la mise en route de l'incinérateur départemental le VALTOM qui regroupe dix syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères entend modifier ses statuts.

Dans ce projet de statuts, un certain nombre de dispositions financières sont inscrites, dans le cadre du transfert complet de la compétence traitement au VALTOM et de l'ouverture du Pôle VERNEA, avec de lourdes conséquences pour les usagers du VALTOM et par conséquent du SIVOM D'AMBERT.

En effet, alors que le coût de collecte est déjà inégal sur le département tout particulièrement entre les territoires urbains et les territoires ruraux (+ 17% pour le SIVOM D'AMBERT par rapport à la moyenne départementale), le projet de statuts vise à consacrer le même principe d'inégalité pour le traitement.

En refusant la mutualisation des coûts de transport des syndicats éloignés du futur Pôle Vernéa et surtout l'instauration d'un coût unique de traitement par habitant Puydomois, le VALTOM augmentera de + 17% dès 2014 le coût à la charge des usagers ruraux par rapport aux habitants de l'agglomération Clermontoise.

Pourtant, la contribution économique territoriale (CET), ancienne taxe professionnelle de Vernéa à la commune de Clermont- Ferrand et Clermont Communauté sera de six millions d'euros par an sans péréquation pour les autres territoires.

De telles dispositions provoqueront comme le prévoit les études financières en cours un écart de participation entre habitants Puydinois de 40%.

A la lumière de ces éléments, les élus du SIVOM D'AMBERT réunis en comité syndical seront donc invités à approuver une motion demandant au VALTOM de renoncer à la modification de ses statuts considérant qu'il est encore temps de mettre en œuvre un principe d'égalité des usagers du VALTOM devant le service public de traitement des déchets.

Le conseil municipal unanime après avoir pris connaissance des informations transmises par Mr le Président du Sivom approuve et soutient sans réserve les termes de la motion devant être présentée au prochain comité syndical.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- N° 49 : AOUIZERATS – Section AZ n° 278 – 2, rue du Midi - Prix : 105.000 € - Acquéreur : Mme ESLICK Pamela,
- N° 50 : BONCHE – Section BC n° 12 – Rue de l'Industrie - Prix : 130.000 € - Acquéreur : Sas OMERIN,
- N° 51 : HEYRAUD – Section AP n° 5 – La Planche – Prix : 26.980 € - Acquéreur : Mme et Mr DUMEIL Jean-Noël,
- N° 52 : CARDEY BOULARAND – Section AN n°s 477 et 478 – Rue des Frères Angéli – Prix : 19.776 € - Acquéreur : Mr HEYRAUD Bruno,
- N° 53 : BAYLE – Section AI n° 240 – 2, rue Hartaud Blanval – Prix : 99.000 € - Acquéreur : Mr CHASSAIGNE Christophe et Melle BARDOT Laetitia,
- N° 55 : BONNEFOY – Section AZ n° 32p – Rue Guillaume Nourrisson – Prix : 24.275 € - Acquéreur : Mr et Mme YILMAZ Tufan,
- N° 56 : VILLENEUVE-CHILAUD – Section AM n° 513 – 5, rue de la Fileterie – Prix : 59.000 € - Acquéreur : Mme BILLON Michelle,
- N° 57 : Héritiers REYROLLE CHEVALEYRE – Section AI n° 39 – 8, Avenue G. Pompidou – Prix : 105.000 € - Acquéreur : Mr et Mme Stéphane MERLE,
- N° 58 : FLOUVAT – Section AM n° 381 – 12, place Saint-Jean – Prix : 60.000 € - Acquéreur : Mr et Mme Jean-Paul COMPTE,
- N° 59 : DAUPHIN VIALARD – Section BC n° 205 – Rue de l'Industrie – Prix : 120.000 € - Acquéreur : Sarl DAUPHIN,
- N° 01 : BOUCHE – Section ZP n° 33 – Le Fournet – Prix : 128.000 € - Acquéreur : Melle Karine GUILLAUMONT,
- N° 02 : HEYRAUD – Section AP n°s 5, 212 et 215 – La Planche – Prix : 26.980 € - Acquéreur : Mr DUMEIL Jean-Louis et Mme FAURE Danielle,
- N° 03 : BOULEGUE – Section AL n° 83 – Avenue des Tuileries – Prix : 15.000 € - Acquéreur : Mme PERRON Nathalie.

- Décisions prises par délégation :

- Approbation de la convention conclue avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet,
- Reconduction du marché à bons de commande pour les travaux d'entretien en voirie avec l'entreprise EUROVIA DALA pour la période du 21 décembre 2012 au 21 décembre 2013,
- Conclusion d'un bail de location avec Melle LEGARDINIER Sylvanne pour un appartement de type F2 situé 3, rue de Goye avec effet au 21 janvier 2013,
- Résiliation du bail de location conclu avec Mr CHAUTARD Loïc pour un appartement de type F3 situé à la caserne des pompiers 10, rue des Allées – Date d'effet : 1^{er} Mars 2013,

- Résiliation du bail de location conclu avec Mr DOUSSON Johan pour un appartement de type F3 situé à la caserne des pompiers 10, rue des Allées – Date d'effet : 1^{er} Mars 2013,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H40.